

REUNION ORDINAIRE DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 octobre 2022.
2. Proposition d'une Décision Modificative n°3 – budget Commune.
3. Proposition de modification d'acquisition du terrain aux Forestières.
4. Proposition de demande d'une mise en place d'une déviation de la RD 2152.
5. Proposition d'achats de gros matériel pour le restaurant scolaire (four et local plonge).
6. Proposition de demande de subvention au SIERP pour le passage en LED de l'éclairage des bâtiments communaux et du terrain de football.
7. Proposition de demande de subvention au Conseil départemental pour l'éclairage des bâtiments communaux et du terrain de football.
8. Proposition de choix de l'architecte pour l'extension du cabinet médical.
9. Proposition de révision de la Participation pour l'Assainissement Collectif.
10. Proposition de tarifs pour le cimetière et l'espace cinéraire.
11. Révision de l'indemnité du bureau Familles Rurales.
12. Participation à la classe de découverte de l'école élémentaire.
13. Affaires diverses

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 novembre 2022.

Etaient présents : G.LEGRAND, P.COLMAN, E.DENIAU, B.TARRON, C.BARBIER, MP.RENAUD, N.KALINOWSKI, G.PIEDOUX, M.DELARUE, D.PIGEAU, N.SERGENT, S.BOUDIN.

Absents représentés : C.LORENTZ par G.LEGRAND, K.LE GOVIC par M.DELARUE.

Absents excusés : A.BOUCHERY, A.DESNOUS, C.GRESTEAU, A.GOBERT, E.PERON

Secrétaire de séance : C.BARBIER

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Participation à la classe de découverte de l'école maternelle.
- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget du lotissement des Forestières.
- Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Loiret.
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - Budget de la Commune et budgets annexes.
- Tarif pour repas exceptionnel au restaurant scolaire.
- Décision d'acquisition d'un tracteur tondeuse.

Le Conseil approuve cette modification.

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Modification des conditions d'acquisition de terrains -Les Forestières

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération du 23 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir un ensemble de parcelles situées pour l'une, Route de Courcy, cadastrée F 501, et pour les autres, Lotissement les Forestières, cadastrées F 494 à 500.

Le propriétaire, Mr DUBOIS, a demandé à la Commune de repousser l'acquisition au second semestre 2023 avec comme date butoir le 1^{er} octobre 2023. En contrepartie, M. DUBOIS accepte de baisser le prix d'acquisition des parcelles à 240 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'acquérir les parcelles référencées ci-dessus pour un prix de 240 000 €, décide d'inscrire au budget 2023 un montant de 160 000 € à payer un mois après la signature de l'acte notarié et au budget 2024 la somme de 80 000 € et autorise monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement à signer tous les documents liés à cette opération.

Demande auprès du Conseil Départemental du Loiret de la création d'une déviation de la RD 2152

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de délibérer pour déposer une demande officielle de déviation de la RD 2152 auprès du Conseil départemental du Loiret.

De nombreux paramètres sont à prendre en compte pour justifier cette demande, dont une enquête récente réalisée auprès de la population chilleuroise qui est à près de 80 % favorable à sa mise en place.

L'emprise foncière a été cadastrée lors du dernier remembrement et la Communauté de communes du Pithiverais possède déjà l'emprise de cette déviation.

Les comptages indiquent un flux d'environ 7 000 véhicules par jour dont environ 10 % de Poids lourds, avec des pointes en journée à 600 véhicules par heure. Le bourg de CHILLEURS AUX BOIS se trouve sur des axes de circulation de nombreux Poids Lourds, notamment entre le site FM de NEUVILLE AUX BOIS et l'A 19, le site de Cosmetic PARK de BOIGNY SUR BIONNE et l'A 19, l'agglomération d'ORLEANS et la zone industrielle d'ESCRENNES. La Commune se trouve également sur les circuits des convois exceptionnels.

Les risques liés au passage de ces nombreux Poids Lourds dans le centre-bourg sont particulièrement importants :

- Traversée de la Grande Rue par les piétons très dangereuse, en particulier pour les enfants lors des trajets vers les écoles et le restaurant scolaire.
- Etroitesse des trottoirs dans le secteur situé de part et d'autre de la Place de Romand ne permettant pas une circulation sécurisée des piétons.
- Dangerosité de la sortie des véhicules de la Place de Romand vers la Grande Rue.
- Attentes importantes des véhicules aux intersections avec les RD 5 et 109.
- Circulation à bicyclette très dangereuse.
- Gêne importante lors des livraisons des commerces riverains.
- Danger pour les usagers empruntant les bus des lignes régulières.
- Risques liés au transport des produits dangereux en cas d'accident.

Cette circulation apporte également des pollutions très importantes de par les gaz d'échappement et les hydrocarbures, la salissure des façades riveraines, le bruit, y compris la nuit avec la circulation de Poids Lourds, les vibrations des constructions riveraines.

D'autres considérations sont également à prendre en compte :

- Le stationnement abusif de Poids Lourds Place de Romand, sur l'emplacement de l'arrêt de bus, ce qui impose aux passagers de débarquer ou d'embarquer sur la route et augmente les risques pour les véhicules légers sortant de la place du fait du manque de visibilité.
- La chaussée très proche des façades et vitrines des commerces, ne permet pas, par exemple l'installation de terrasses devant les bars restaurants de la Place de Romand, de même pour les aménagements et la mise en valeur du cœur de village qui apparaissent très difficiles à programmer.

Ces inconvénients augmentent le risque de désertion de l'habitat riverain et de dévalorisation des biens de la Commune, et constituent un véritable frein au fleurissement et à l'attrait touristique alors que la Commune postule aux labels « Route de la Rose » et « Village Fleuri ». De plus, cette situation constitue une gêne importante au développement du marché hebdomadaire, avec la problématique du stationnement. Dans l'hypothèse d'une telle déviation, la chaussée pourrait être réduite en largeur, ce qui permettrait l'amélioration des conditions de circulations des piétons

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, formule une demande officielle de déviation de la RD 2152 auprès du Conseil Départemental du Loiret et autorise Monsieur le Maire ou un des adjoints à signer tout document relatif à cette opération.

Achat d'un nouveau four et de mobilier destiné à la plonge au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder, pour le restaurant scolaire, à l'acquisition d'un nouveau four, l'actuel étant en panne et non réparable, et de réaménager la disposition de l'espace de la plonge afin d'améliorer les conditions de travail du personnel de cuisine.

Le coût de l'opération s'élève à 21 585,50 € HT, soit 25 902,60 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient la proposition de la société ESBC pour un montant de 21 585,50 € HT, soit 25 902,60 TTC, décide d'inscrire les dépenses au budget 2022 et autorise Monsieur le Maire ou un des adjoints à signer tout document relatif à cette opération.

Demande de subvention auprès du SIERP pour le passage en LED des éclairages des bâtiments communaux et du stade.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de passage en LED des bâtiments communaux et du stade et propose de déposer une demande de subvention auprès du SIERP.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération est estimé à 86 291€ Hors Taxes, soit 103 549,20 € Toutes Taxes Comprises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une demande de subvention de 50 % auprès du SIERP, soit un montant total de 43 145,50 € et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret pour le passage en LED des éclairages des bâtiments communaux et du stade.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de passage en LED des éclairages des bâtiments communaux et du stade et propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre du Volet 3 pour l'année 2023.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération est estimé à 86 291 € Hors Taxes, soit 103 549,20 € Toutes Taxes Comprises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret pour un montant total de 25 887,30 € et établit et adopte le plan de financement comme suit :

Subvention du Conseil Départemental du Loiret (30 %)	25 887,30 €
Subvention du SIERP (50 %)	43 145,50 €
Auto financement	17 258,20 €
Total HT	86 291,00€ €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Choix architecte extension cabinet médical

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition établie par Mr PHILIPPE Cédric, architecte, pour effectuer l'étude de faisabilité des travaux d'extension du cabinet médical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Mr PHILIPPE Cédric pour un montant de 1 400 € HT, soit 1 680 € et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette étude.

DM 3 - Budget Commune

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires alloués sur le budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les ajustements de crédits cités ci-dessous.

DM REGULARISATION INVEST

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-140 : MAISON MEDICALE	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-205 : INFORMATIQUE	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-126 : Acquisition	36 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2121-121 : Am. sur Terrains	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-120 : Restaurant scolaire	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	36 200.00 €	34 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	36 200.00 €	36 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Participation pour l'Assainissement Collectif - Tarifs à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'actualiser comme suit les tarifs de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Raccordement d'une habitation individuelle nouvelle ou existante sur un réseau existant : 3 000 € H.T.
- Raccordement d'une habitation collective nouvelle ou existante :
- 4 300 € H.T. par habitation collective, complété par un tarif de 2 € par m² de surface de plancher créée.
- Raccordement d'une construction à usage professionnel : 3 000 € H.T. par construction, complété par un tarif de 1 € par m² de surface de plancher créée, plafonné à 2 200 € H.T.

Cimetière et espace cinéraire - Tarifs à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier les tarifs des concessions de terrains, du columbarium et des cavurnes dans le cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2023. Les tarifs fixés sont les suivants :

• Concession 15 ans :	360 €
• Concession 30 ans :	510 €
• Columbarium et cavurne 15 ans :	920 €
• Renouvellement 15 ans :	460 €
• Columbarium et cavurne 30 ans :	1 200 €
• Renouvellement 30 ans :	600 €
• Vacation pour inhumation dans le jardin du souvenir :	70 €
• Fourniture et pose de plaque sur lutrin :	150 €

Indemnité d'occupation du bureau par l'Association Familles Rurales "Soutien à Domicile" - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de réévaluation de l'indemnité demandée à l'Association Familles Rurales "Soutien à Domicile", pour l'occupation d'un bureau dans les locaux attenants à la Mairie, afin de couvrir les frais de chauffage, d'électricité et d'entretien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe l'indemnité d'occupation de ce local, à **64 € par mois, soit 768 €** pour l'année entière, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Participation communale Classe de découverte 2023 - ERCE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de départ en classe de découverte des classes de CM1 et CM2 en Ariège à ERCE. Le séjour est organisé par L'Association Chemins du Monde, sur une durée de 5 jours, pour un montant de 378 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer au financement de la classe de découverte 2023, à raison de 50 % du coût du séjour, soit 189 € par élève, décide d'inscrire au budget primitif 2023 de la Commune, à l'article 6288, la somme nécessaire au départ de tous les enfants de CM1 et CM2 soit, sur une base de 60 enfants, un montant de 11 340 €, ainsi qu'une somme de 90 € correspondant à l'indemnité de chaque instituteur accompagnant le groupe, soit pour deux instituteurs un montant de 180 € et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Participation communale Classe de découverte maternelle 2023 - INGRANNES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de départ en classe de découverte des classes de Grande Section de l'école maternelle à INGRANNES du 8 mai au 12 mai 2023. Le séjour est organisé par Les Œuvres Universitaires du Loiret, sur une durée de 5 jours, pour un montant de 300 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de participer au financement de la classe de découverte 2023, à raison de 50 % du coût du séjour, soit 150 € par élève, décide d'inscrire au budget primitif 2023 de la Commune, à l'article 6288, la somme nécessaire au départ de tous les enfants de Grande Section soit, sur une base de 18 enfants, un montant de 2 700 €, ainsi que la cotisation aux Œuvres Universitaires d'un montant de 15 € ainsi qu'une somme de 90 € correspondant à l'indemnité de l'instituteur accompagnant le groupe et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget « Lotissement des Forestières »;
- que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention Territoriale Globale - CAF du Loiret

La Convention Territoriale Globale constitue un cadre contractuel qui définit une politique et des services pour répondre aux besoins des familles. Les champs d'action possibles pour les CTG sont la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la Parentalité, le logement et cadre de vie des familles, la solidarité et animation de la vie sociale, l'accès aux droits et inclusion numérique. La CTG comprend un diagnostic de l'état des besoins de la population, l'offre d'équipements existants soutenus par la CAF et les collectivités locales, un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants par un engagement des signataires et la définition des moyens mobilisés et les modalités de pilotage et d'évaluation du projet.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du nouveau cadre de contractualisation avec la CAF, de signer la CTG avec l'ensemble des signataires du périmètre de la CCDP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'engager dans la démarche et autorise Monsieur le Maire à signer les actes dans le cadre de la CTG.

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - Budget de la Commune et budgets annexes

Monsieur le Maire informe le Conseil que la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2023 que dans la limite des restes à réaliser 2022. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2022, et ce, avant le vote du budget primitif 2023.

Tarif pour repas exceptionnel au restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de préparation par le personnel du restaurant scolaire de repas dits exceptionnels à l'occasion de fêtes ou d'évènements particuliers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le prix de ce repas à 15 €.

Décision d'acquisition d'un tracteur tondeuse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que du fait de la vétusté du matériel existant, il convient de procéder à l'acquisition d'un tracteur tondeuse pour le service Espaces verts. La société EQUIP'JARDIN propose un tracteur tondeuse pour un montant de 18 626,85 HT, soit 22 352,22 TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition d'acquisition d'un tracteur tondeuse pour un montant de 18 626,85 HT, soit 22 352,22 TTC et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints en cas d'empêchement à signer tout document relatif à cette opération.

Affaires diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de L'ONF qui met en vente la maison Forestière des Gastils.

La cérémonie de la Sainte Barbe organisée par les Pompiers de CHILLEURS AUX BOIS aura lieu le 3 décembre à 16 h.

Marie Pierre RENAUD fait un appel aux bénévoles pour l'organisation du marché de Noël, le vendredi après-midi et le samedi toute la journée et dès 7 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h30.

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. COLMAN Philippe, 1 ^{er} adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 2 ^{ème} adjoint	M. TARRON Bernard, 3 ^{ème} adjoint	Mme BARBIER Cathy, 4 ^{ème} adjoint
Mme RENAUD Marie- Pierre	Mme KALINOWSKI Nelly	Mme LORENTZ Caroline Représentée par G.LEGRAND	M. PIEDOUX Gilles	M. BOUCHERY Arnaud Absent excusé
M. DELARUE Mickaël	Mme LE GOVIC Karine Représentée par M.DELARUE.	Mme PIGEAU Delphine	M. SERGENT Nicolas	M. BOUDIN Sébastien
Mme PELLETIER Aurélie Absente excusée	Mme GRESTEAU Claire Absente excusée	M. GOBERT Aurélien Absent excusé	Mme PERON Emilienne Absente excusée	